

Note méthodologique pour les commissions particulières du débat public

Ce document présente les évolutions méthodologiques que la CNDP souhaite voir mises en œuvre dans les débats publics, à compter du 1^{er} janvier 2015. Il s'inscrit dans une démarche plus globale que la CNDP veut promouvoir, notamment à travers ses 21 chantiers.

Une attention particulière sera portée à la réduction significative des coûts des débats publics.

Le débat public, inscrit dans le cadre d'une chaîne de décisions et de procédures, a pour vocation d'interroger l'opportunité des projets débattus et leurs conditions de faisabilité selon les contextes locaux.

La durée de la préparation et la durée du débat lui-même peuvent être modulées en fonction de la nature du projet et du contexte.

Il doit donc permettre aux acteurs, aux parties prenantes et à la maîtrise d'ouvrage d'échanger et de se forger une opinion afin d'aboutir à des décisions plus robustes sur le long terme.

Par décisions, on entend non seulement celles qui touchent à la réalisation (ou non) du projet mais toutes celles qui l'accompagnent ou qu'il nécessite (infrastructures, financements, investissements publics ou privés, partenariats européens, etc.).

Le bilan du débat doit donc qualifier de façon précise les points d'accord et de désaccord qui ressortent du débat et les points de vigilance qui le cas échéant conditionnent l'avenir du projet.

Les débats ont vocation à traiter la question de l'opportunité, entendue de façon large. Dès la phase de préparation du débat, les CPDP doivent donc aborder le contexte du projet, analyser ses enjeux pour le territoire et prendre en considération son histoire et son interaction potentielle avec les autres projets qui s'y développent.

Le compte rendu n'est pas une photographie des opinions, il doit retracer la dynamique des arguments portés par les acteurs. Ainsi, une cartographie précise des arguments et des acteurs doit présenter aux décideurs tous les éléments susceptibles d'éclairer leurs décisions.

I. Préparation des débats publics

La phase de préparation doit porter une attention particulière à l'information préalable du grand public pour faciliter sa montée en compétence sur les thématiques du débat public. La CNDP tient à ce que les CPDP, au-delà des acteurs principaux (institutionnels, économiques et associatifs), associe étroitement le grand public à la définition des enjeux et des thématiques qui seront abordées.

1) Documents préalables au débat

- Un document d'annonce du débat de 4 à 6 pages doit être élaboré en priorité afin de servir d'outil de communication à la CPDP avant le démarrage du débat public. Il présente un aperçu du projet et de ses grands enjeux.
- La CPDP peut, si elle le souhaite, faire réaliser une infographie en ligne de 4mn maximum pour présenter le débat public, son organisation et ses enjeux. Cette infographie a pour vocation de circuler sur les réseaux sociaux et de servir d'entrée dans le débat pour le grand public.

2) Localisation de la CPDP

Il est souhaitable que la CPDP dispose de locaux, bien situés, au cœur du territoire, avec une permanence pour l'accueil du grand public.

3) Travaux préparatoires

La CPDP doit identifier les thématiques attendues par le public. Plusieurs actions seront entreprises en ce sens.

- **Le site Internet sera ouvert dès que possible, en amont de l'ouverture du débat public.** Une page spécifique de l'espace de débat sera consacrée à un forum ouvert au grand public pour lui permettre de suggérer des thématiques ou des enjeux qu'il souhaite voir aborder. Il ne s'agit pas ici de démarrer le débat sur le fond du projet mais de permettre au grand public de signaler tous les points qui lui paraissent liés au projet et qui méritent une discussion. La CPDP se mobilisera pour que le public indique également les lieux et les types de rencontre et de réunions qui lui paraissent opportuns.
- Parallèlement à l'ouverture du site Internet, la CPDP doit ouvrir le plus rapidement possible une page Facebook et un compte Twitter du débat. La CPDP est en contact permanent avec le community manager de la CNDP afin de convenir d'un mode de fonctionnement commun pour une forte mobilisation du public sur les réseaux sociaux. Les principaux messages de la CPDP seront relayés par la CNDP. La CPDP doit également envisager de recourir à d'autres réseaux sociaux : linkedin, viadéo, google+, Scoop it !, etc. selon le public du débat et sa thématique. Elle utilisera le compte DailyMotion de la CNDP pour la diffusion de toute son information audiovisuelle en créant une liste spécifique pour son débat.
- Une campagne d'information, destinée au grand public, est lancée annonçant le débat et l'incitant à s'investir dans la préparation du débat.
- La CPDP organisera dès que possible des entretiens préalables et un ou plusieurs ateliers de travail préparatoires avec les acteurs concernés, les parties prenantes et des citoyens afin d'élaborer les thématiques et les hypothèses à soumettre au débat public. Le compte rendu de ces ateliers sera rendu public sur le site Internet et devra venir nourrir les échanges du forum ouvert au grand public.

- Une documentation afférente aux thématiques du débat devra être réunie rapidement par la CPDP et mise à disposition du public pour que celui-ci puisse se familiariser avec le projet. Elle devra être mise en ligne au fur et à mesure. La CPDP veille à la qualité des informations qu'elle diffuse.

Dans le cadre de sa démarche d'ouverture des données publiques, la CNDP souhaite que tous les débats permettent la mise à disposition des informations et des données pertinentes au débat.

Un partenariat avec la direction de l'information légale et administrative (DILA) permet aux CPDP de bénéficier d'un appui pour réunir une documentation spécialisée. Il peut s'agir de rapports officiels, d'études et de revues de presse. La CPDP doit également mobiliser le public et les parties prenantes pour que lui soit indiquée toute documentation susceptible d'intéresser le grand public.

Les CPDP demanderont à l'ensemble des parties prenantes et au grand public quelles sont les données qu'ils estiment nécessaire de se voir communiquer afin de pouvoir efficacement discuter sur le fond des projets. Le partenariat établi entre la CNDP et la mission Etalab¹ permet l'identification, la localisation et les modalités de mise à disposition de ces données. Le cas échéant, la CPDP demande à la maîtrise d'ouvrage la libération de certaines données dans un format compatible avec leur exploitation par le grand public.

- C'est à partir de l'analyse précise du contexte territorial, de la nature du projet, de ses enjeux et des publics spécifiques que la CPDP souhaite toucher, que s'élaborent l'organisation du débat et ses modalités participatives. Les formes du débat public doivent donc répondre à une analyse contextuelle préalable et s'adapter aux différents publics, aux sujets traités et aux objectifs du débat. Si les réunions publiques « traditionnelles » apparaissent toujours nécessaires, il convient désormais de diversifier les formes de la participation afin de répondre aux objectifs d'inclusion et d'intelligence collective.

Si la CPDP ne dispose pas en interne de compétences en ingénierie de la participation, elle doit les compléter par le recours à des consultants extérieurs qui lui suggéreront des méthodologies participatives innovantes et adaptées.

Les propositions d'organisation du débat seront présentées en réunion plénière à la CNDP pour approbation.

- Au terme de ce travail, la CPDP réalisera une synthèse de l'ensemble de ces échanges et des ateliers préparatoires pour expliciter sa démarche, la méthodologie du débat et son organisation, auprès du grand public et des acteurs ; **cette synthèse sera présentée notamment lors de la réunion d'ouverture du débat.**

4) Charte graphique

La CPDP doit respecter la nouvelle charte graphique de la CNDP. Elle régit l'ensemble des documents émis par les CPDP (documents numériques et papiers). La CPDP ne doit consacrer qu'un minimum d'argent à la conception graphique des documents et à leur mise en page, les documents ayant été intégralement pré-conçus par la CNDP. Aucun écart à la charte graphique ne sera accepté.

¹ La mission Etalab, placée sous l'autorité du Premier ministre, coordonne l'action des services de l'Etat pour faciliter la mise à disposition et la réutilisation des données publiques. Son Président, Henri Verdier, est également Administrateur général des données en France.

5) Le dossier du maître d'ouvrage (DMO)

Le DMO est le document central du débat : il fait référence et engage la maîtrise d'ouvrage pour la suite du processus. Sincère, pédagogique et le plus exhaustif possible, il doit présenter le projet, ses grands enjeux, et expliciter au public les sujets de fond sur lesquels une discussion est attendue. Il doit également présenter des alternatives.

Le DMO est élaboré en discussion étroite avec la CPDP qui veille à son accessibilité au plus grand nombre et s'assure de l'ouverture de véritables possibilités de discussion sur le fond du projet, sur ses éventuelles modalités de mise en œuvre et de participation du public.

Le maître d'ouvrage présente son projet aux membres de la CNDP, en séance plénière. Le DMO est ensuite édité et publié sur le site Internet du débat. L'édition papier doit rester limitée.

Le DMO doit être adapté aux différents publics du débat et doit se décliner sous diverses formes :

- Un dossier accessible au grand public (ne dépassant pas 60 pages), laissant une large part à l'infographie. Il évitera tous les termes abscons, définira les termes spécialisés avec un glossaire et soulignera en particulier les attentes de la maîtrise d'ouvrage vis-à-vis du débat public.

Le dossier doit expliciter les étapes déjà parcourues et le processus décisionnel à la suite du débat public jusqu'à son éventuelle réalisation. Il ne s'agit en aucun cas d'un document de propagande pour le projet : il s'attache à en définir les enjeux pour le territoire et donne tous les éléments nécessaires au grand public pour juger de son opportunité dans le contexte du débat. Les contraintes qui pèsent sur la maîtrise d'ouvrage doivent être explicitées ainsi que les zones d'incertitude qui doivent être explorées. Il doit ouvrir de réelles alternatives et perspectives de discussion sur des points clés du projet.

Le DMO peut être structuré sur le plan suivant :

I. Pourquoi ?

- la situation de départ, le cadre général qui détermine le problème posé,
- la présentation approfondie des différents éléments de la problématique,
- les raisons qui fondent le projet (les besoins et comment ils ont été évalués, les enjeux, les conséquences si rien n'est fait).

II. Comment ?

- les différentes solutions ou les différents types de solutions possibles :
- les solutions alternatives et les raisons pour lesquelles elles ont été écartées,
- la solution proposée et les raisons du choix,
- pour chaque solution, il conviendra de lister les avantages, les inconvénients, les contraintes.

Cette analyse des différentes solutions sera complétée ou combinée avec un historique du projet (les diverses versions successives, les concertations menées et leurs résultats).

III. Quoi et où ? (ou le projet et ses conséquences)

- ses caractéristiques physiques et techniques,
- son implantation sur le territoire,
- ses effets économiques et sociaux,
- ses impacts sur l'environnement,
- son coût et son financement,
- la phase chantier,
- le calendrier prévisible.

IV Les suites du débat (1 à 2 pages)

- présentation du processus décisionnel,

- étapes de concertation post-débat : modalités de participation du public jusqu'à l'enquête publique et les modalités d'information jusqu'à la réalisation des travaux, dans l'hypothèse de la poursuite du projet.

- Le dossier s'accompagne d'une synthèse de 4 et 8 pages.

6) Préparation de l'évaluation du débat

Tous les débats publics font désormais l'objet d'une évaluation². La finalité de cette évaluation est de permettre une amélioration de la qualité de la prise en charge des objectifs d'information du public et d'expression des citoyens par les CPDP, chacune dans le contexte spécifique du projet débattu.

L'évaluation porte sur l'ensemble du processus de débat et comprend : une évaluation du déroulement du débat, du travail de la CPDP et des dispositifs spécifiques de participation organisés durant le débat public. Elle interpelle également le public pour recueillir son avis sur ces sujets. **Les modalités d'évaluation sont élaborées conjointement avec la CNDP qui doit les approuver, avant le lancement même du débat.**

7) Les expertises complémentaires

La CPDP doit identifier le plus en amont possible les besoins en expertise complémentaire, de manière à ce que les résultats soient présentés au public pendant le débat.

8) Conférence de presse et réunion d'ouverture du débat

La conférence de presse se tiendra le jour de l'ouverture du débat, avant le début de la réunion. Le président de la CNDP introduit la réunion d'ouverture. Le président de la CPDP présente la synthèse des travaux préparatoires et l'organisation du débat.

II. Déroulement du débat public

La CPDP veillera à développer des formes variées de débat en mobilisant à la fois des outils de débats numériques et des débats en présentiel³. Les outils de débats mobiles sur le terrain doivent être au moins aussi nombreux que les réunions publiques traditionnelles dont la forme devra être repensée pour laisser davantage de place à l'interaction avec le public.

1) Débats en présentiel

Toute une panoplie d'outils de débats en présentiel doit être exploitée en fonction des besoins. La CNDP peut accompagner et conseiller les CPDP sur l'utilisation appropriée de ces méthodes de débat.

Tous les outils ci-dessous sont décrits dans des fiches techniques disponibles en ligne⁴.

² Une note spécifique en prévoit les modalités de mise en œuvre.

³ Présence sur place du public.

⁴ Dispositifs et démarches, fiches outils disponibles sur le site de Comédie, association pour la promotion du dialogue territorial : <http://www.comedie.org/outils.php>; sur l'Atelier citoyen, on peut consulter le document suivant : <http://lecerclledesdeveloppeurs.files.wordpress.com/2012/04/atelier-citoyen.pdf>; la fondation Nicolas Hulot a publié un guide des outils de la participation très complet : http://www.fondation-nicolas-hulot.org/sites/default/files/pdf/publications/ELA3_democratie_participative.pdf; La fondation Roi Baudouin a également publié un guide des méthodes participatives, composé de fiches descriptives : http://www.kbs-frb.be/uploadedfiles/kbs-frb/files/fr/pub_1600_methodesparticipatives.pdf. Enfin, l'Institut du Nouveau Monde, Think tank canadien propose une très conséquente boîte à outils sur son site internet : <http://www.inm.qc.ca/democratie/documentation/boite-a-outils>

- S'agissant des réunions publiques ouvertes à tous, les réunions publiques traditionnelles doivent être réservées aux réunions d'ouverture, de clôture et éventuellement d'audits, d'expertise ou de présentation de cahiers d'acteurs. D'autres modalités de réunions publiques doivent être exploitées qui permettent au public de travailler par petit groupe sur des thématiques : forum ouvert, dispositif *world wide views* (travail en petit groupe), *world café* etc. Ce type de réunions permet un échange de fond très riche entre participants. Elles sont particulièrement bien adaptées pour réaliser des diagnostics et construire des propositions.
- Les CPDP peuvent organiser des ateliers d'acteurs, des auditions d'experts, des focus groups prospectifs / diagnostics, des ateliers citoyens (formule allégée de conférences de citoyens) etc., autant de dispositifs à effectifs restreints (on parle alors de « mini-publics »). Ces outils permettent soit de faire un travail de fond sur une thématique, soit de rassembler des publics spécifiques, des relais d'opinions ou éloignés du débat pour recueillir d'autres points de vue.
- Afin de toucher massivement le grand public, la CPDP doit mettre en place des débats mobiles, en présence du maître d'ouvrage. Il s'agit d'aller à la rencontre des habitants/jeunes et étudiants/ voyageurs/touristes dans des espaces publics très fréquentés tels que les gares, les marchés, les places publiques, les lieux commerçants, les sorties des entreprises, les établissements scolaires, etc. Le débat mobile doit sensibiliser le grand public sur les projets, lui donner des éléments d'information, recueillir son point de vue sur des questions centrales du débat et l'inviter à participer plus largement au débat via des rencontres publiques ou en ligne. Un retour d'expérience sur le débat mobile a été réalisé à la CNDP, il est mis à disposition des CPDP.
- La CPDP doit également prévoir des partenariats spécifiques avec des universités et grandes écoles qui pourront organiser un atelier de jeunes/ thématique, ou toute autre démarche participative impliquant un public spécifique. Des étudiants peuvent être mobilisés sur une partie de l'évaluation du débat public (via des projets ou stages de Master 2 par exemple).
- Les réunions publiques peuvent également être retransmises en direct avec possibilité d'intervention du public à distance via SMS ou une interface dédiée sur le site du débat. Étant donné le coût de la retransmission, il convient de privilégier les réunions d'ouverture et de clôture et les réunions susceptibles d'intéresser un public éloigné et/ou le grand public. Ces retransmissions doivent faire l'objet d'une large communication pour attirer le public en ligne afin de rentabiliser le coût de l'opération. Un *live-tweet* simultané permet de renforcer l'attractivité du dispositif à distance.

2) Espaces d'expression en ligne

Les forums en lignes et les débats interactifs (voir ci-dessous) sont d'ores et déjà prévus sur le site Internet des espaces de débat. Il existe de nombreux autres outils exploitables par les CPDP⁵ : panel citoyen électronique, vote en ligne, tchat en direct, etc. Des développements peuvent être réalisés sur le site Internet pour ouvrir le débat à d'autres modalités numériques, ceci doit être discuté avec la CNDP en fonction des besoins.

Pour tous les débats, des espaces d'expression sont mis à disposition du public et des parties prenantes au débat. Ils permettent l'expression de tous les points de vue, du plus informel au

⁵ Consulter le guide des outils numériques au service des débats publics de la Région nord pas de Calais : https://www.nordpasdecals.fr/upload/docs/application/pdf/201303/dossier_fiches_outils_complet_avec_sommaire.pdf

plus officiel. Les expressions peuvent se faire soit en nom propre, soit au nom d'une personne morale ou encore d'une institution.

Trois espaces de prise de parole sont prévues sur le site : un forum de discussion permet une expression ouverte et rapide pour tous les publics qui souhaitent interagir au cours du débat public. Un espace d'expression rassemble les points de vue des acteurs, c'est-à-dire leurs contributions et les cahiers d'acteurs et permettent une prise de position plus officielle des acteurs. L'espace question-réponse offre la possibilité à l'ensemble des acteurs d'obtenir une réponse officielle du MO sur une question précise.

Ces formes d'expression sont plus ou moins encadrées (techniquement et graphiquement) mais doivent toutes répondre à la charte de modération de la CNDP qui est valable pour l'ensemble du portail et des espaces de débat.

- Le forum de discussion est ouvert à tous, dès le lancement du débat public. Il fait l'objet de synthèses régulières, en fonction de l'activité des internautes.
- Les points de vue rassemblent à la fois les contributions et les cahiers d'acteurs dans un espace dédié du site de débat :
 - Les contributions constituent des prises de position sur une ou plusieurs thématiques du débat. Elles peuvent émaner de tout acteur qui souhaite développer une argumentation construite sur un point particulier du débat. Plusieurs contributions peuvent être émises par un même acteur. Les contributions sont envoyées à la CPDP qui s'assure de leur conformité avec les règles du débat et qui les met en ligne. Elles sont susceptibles d'être commentées par les internautes.
 - Les cahiers d'acteurs doivent être réservés aux acteurs personnes morales qui souhaitent donner un point de vue argumenté sur l'ensemble des questions du débat public. Les cahiers d'acteur peuvent être commentés en ligne par les internautes. Leur nombre doit être limité pour éviter de perdre le grand public dans une pléthore de documents⁶. Les cahiers d'acteur sont en priorité diffusés en ligne. Le coût d'impression des cahiers doit être limité. Le recours à la reprographie couleur peut-être une solution. Les cahiers d'acteurs sont envoyés à la CPDP qui s'assure du respect de la charte de modération avant de les publier. La CPDP peut réorienter les acteurs vers des contributions si elle estime que le document n'aborde pas l'ensemble des questions du débat public. Ceci est d'autant plus justifié qu'en termes de visibilité en ligne, les deux types d'expression sont traités de la même manière. La CPDP doit veiller à ce que les acteurs ne les déposent pas trop tôt de manière à ce qu'ils puissent prendre en considération les discussions en cours et le cas échéant faire évoluer leur position. La date limite de réception des cahiers est fixée au début du débat public de manière à permettre l'impression pour la réunion de clôture, mais les cahiers d'acteur peuvent être déposés jusqu'à la fin du débat public, auquel cas leur diffusion se fera exclusivement en ligne.
- L'espace question-réponse est ouvert à tous. Les questions peuvent parvenir à la CPDP sous forme papier ou électronique. Elles doivent faire l'objet d'une réponse par le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours. Ces réponses sont validées par la CPDP qui s'assure de leur pertinence et leur qualité. Toutes les questions et leurs réponses sont ouvertes

⁶ Les acteurs d'une même structure ou d'un même groupement doivent produire un cahier commun, sauf si un désaccord justifie des prises de positions divergentes.

aux commentaires par les internautes. Le maître d'ouvrage n'est pas contraint de répondre aux commentaires qui lui sont adressés après qu'il ait proposé sa réponse. La CPDP peut néanmoins attirer son attention sur certains commentaires qui méritent un retour de sa part.

Toutes ces modalités doivent être articulées entre elles et clairement présentées sur le site Internet

Modalités de participation des citoyens : les internautes doivent s'inscrire sur le site pour pouvoir contribuer. Cette formalité est légère pour favoriser l'inclusion des publics dans le débat. Les individus doivent décliner leur identité, leur statut (individu, associations, personnes morales) et leur lieu de résidence.

Il est possible de créer un compte utilisateur. Le contributeur sera autorisé, s'il le souhaite, à participer au débat en utilisant un pseudonyme. Ce pseudonyme doit être neutre et la CPDP peut, le cas échéant, demander au contributeur de le modifier. Le contributeur fournit à la CPDP des informations complètes sur son identité, son statut et son lieu de résidence. La CPDP sera la seule à connaître l'identité réelle du contributeur. Elle l'assure de la confidentialité des données qui lui sont soumises dans son formulaire de création de compte. Cette possibilité offerte aux internautes correspond aux exigences de la CNIL avec laquelle la CNDP a signé une convention.

3) Modération du site Internet

Les CPDP exercent une modération (cf. charte en annexe 3) sur les différentes formes d'expression qui leur sont soumises. Le rôle du modérateur est de préserver et de garantir la qualité des discussions. Il veille en particulier à ne pas publier les messages jugés inappropriés ou qui ne respectent pas la législation en vigueur. Cela concerne notamment les commentaires, avis, questions et « points de vue » :

- qui ne sont pas en relation avec les questions du débat public (hors-sujet) ;
- dont l'auteur n'a pas précisé son nom, prénom et lieu de résidence, ou dont l'adresse e-mail n'est pas valide ;
- comportant des attaques, insinuations ou insultes à l'égard d'une organisation ou d'une personne, en particulier si elles sont basées sur la race, les croyances, les origines ethniques ou l'orientation sexuelle ;
- incluant des propos agressifs, méprisants, obscènes ou à caractère pornographique ;
- poursuivant des fins commerciales ou publicitaires ;
- mentionnant des données personnelles (adresses, numéros de téléphone) ;
- contraires au droit d'auteur, au respect de la vie privée, au droit à l'image ;
- reproduisant un contenu déjà publié (copier-coller, répétition) ;
- qui ne sont pas suffisamment argumentés.

Si le modérateur estime que le pseudonyme choisi par l'internaute ne présente pas les caractéristiques de neutralité suffisantes exigées par la charte, il a la possibilité de demander modification au créateur du compte.

Le modérateur se réserve également le droit de ne pas publier un message, de ne publier qu'une partie du message en supprimant les passages estimés inappropriés ou encore d'apporter des modifications mineures (notamment des corrections grammaticales et orthographiques) dans la mesure où ces modifications ne changent pas le sens du message. L'auteur d'un message est informé, dans les meilleurs délais, par e-mail, de sa publication, de son éventuelle modification ou de son refus.

Les messages (ou parties de messages) non publiés peuvent être supprimés ou conservés au sein de l'outil de gestion de contenu pendant la durée du débat, notamment pour prévenir des cas de contestations futures.

4) Documents complémentaires

Au cours du débat, à la demande du public, des éléments techniques peuvent compléter le DMO. Ils reviennent sur les détails techniques du projet, précisent les éléments afférents aux études de contexte et aux diverses études réalisées qui permettent d'étayer son argumentation. Ces notices complémentaires sont publiées à la demande du public ou à l'initiative du président de la CPDP ou du maître d'ouvrage.

5) Articulation présentiel / numérique

La CPDP veillera à ce que les échanges réalisés en mini-public et dans les espaces en ligne soient synthétisés et diffusés de manière à assurer une circulation de l'information. À titre d'exemple : un résumé des contributions en ligne pourront ainsi être discutés en présentiel et les conclusions des ateliers mis à dispositions pour commentaires en ligne. Il convient ainsi de ne pas s'en tenir à une segmentation des populations et d'assurer la circulation des arguments. Dans ce contexte, une synthèse à mi-débat est indispensable.

III. Evaluation et clôture des débats publics

1) Evaluation des débats

Elle doit être rendue dans le mois qui suit la clôture officielle du débat de façon à pouvoir être exploitée dans le compte rendu et le bilan (cf. document spécifique sur l'évaluation des débats publics).

2) Compte rendu

Il doit être rendu conformément au plan prévu par la CNDP et respecter la charte graphique (cf. document spécifique).

Il doit rendre compte à la fois de la nature des arguments évoqués, de leur dynamique et des acteurs qui les énoncent. La CPDP doit revenir sur l'appréciation par les acteurs de l'opportunité du projet ainsi que des conditions selon lesquelles ils estiment possible la réalisation du projet. La CPDP portera une appréciation qualitative sur le « poids » respectif des arguments selon le nombre d'acteurs qui les soutiennent. Une cartographie des arguments devra être présentée de façon claire.

Le compte rendu doit indiquer les recommandations issues du débat ainsi que les modalités des processus de participation du public en cas de poursuite du projet.

3) Conférence de presse et clôture du débat

A l'issue du débat, une conférence de presse est organisée par la CNDP et la CPDP qui en dressent les principales conclusions. Le maître d'ouvrage est invité à présenter « à chaud » les premiers enseignements qu'il en a tirés.

4) Campagne d'information du grand public sur les conclusions du débat

A l'issue du débat il convient de prévoir une campagne d'information (affichage sur panneaux, boîitage de tracts, ...) pour informer le public des conclusions du débat et de la décision du maître d'ouvrage.

5) Retour d'expérience

Une réunion de débriefing est organisée par la CNDP avec tous les membres de la CPDP et le secrétariat général afin de tirer tous les enseignements du débat (préparation, déroulement, prestataires, ...).



Christian LEYRIT